

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 4 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Yves ARTETA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Alain LABAT, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Claire AZEMA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Nicolas PASTY, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Christophe BRUNETTON, Gisèle COIN, Patrick RACHAS.

Excusés ayant remis pouvoir : Roger PEDOJA pour Eva ARTETA-CRISTIN ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL ; Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Guillemette DEBORDE pour Gisèle COIN.

Absent excusé :

Absente : Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Florian JEDYNAK.

Objet : Convention triennale pour l'organisation d'un service d'Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG) par le CIDFF 2023-2025

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : EVA ARTETA-CRISTIN

Les différents confinements engendrés par la crise du Covid-19 ont entraîné une hausse importante des violences intra-familiales (VIF). Selon le Service statistique ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMI), les forces de sécurité ont enregistré 159 400 victimes de violences conjugales, principalement des femmes, en 2020. Soit une hausse de 10% par rapport à 2019.

Cette tendance est confirmée sur le territoire puisque le nombre de VIF connaît une augmentation de 15,83% entre 2018 et 2021 en zone gendarmerie.

Depuis 2014, un réseau VIF s'est développé dans le Beaujolais, avec notamment la présence d'une Intervenante Sociale en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG) sur le territoire de Villefranche-sur-Saône, Belleville-en-Beaujolais et Neuville-sur-Saône.

Il s'agit d'une volonté politique de venir en aide aux victimes de violences intrafamiliales, qui augmentent au fil des années.

Le réseau fédère un nombre important d'acteurs sur le territoire, permettant de mettre en relation les intervenants institutionnels et associatifs. Il permet de recenser les situations de détresse, d'écouter et d'orienter les victimes et de mettre à l'abri les victimes au sein des logements d'urgence lorsque les situations l'exigent.

Enfin, le travail en réseau permet de réaliser un travail de prévention, d'information des usagers et des maires des communes.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de police de Villefranche et les brigades de gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais et Neuville-sur-Saône sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales.

L'intervenant social en commissariat et en gendarmerie permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier ou le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Ce dispositif est mis en œuvre depuis plusieurs années par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Rhône, avec le soutien financier de l'État, de la communauté de communes Saône-Beaujolais (Belleville), des villes de Villefranche-sur-Saône, Genay et Neuville-sur-Saône.

À la demande des services de l'État, les conditions d'exercice de l'ISCG, le volume financier de l'opération et la participation financière des partenaires ont fait l'objet d'une négociation avec le CIDFF, avec pour perspective la conclusion d'une convention triennale avec l'opération.

Dans ce cadre, tant la participation de la Ville de Neuville-sur-Saône (5 500 €) que le nombre de permanences de l'ISCG en gendarmerie de Neuville (3 demi-journées par semaine) sont inchangés.

Le conseil est donc invité à adopter la convention triennale pour l'organisation du service d'ISCG, jointe en annexe.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pérenniser le dispositif permettant d'assurer la permanence d'un Intervenant Social en Gendarmerie de Neuville-sur-Saône, dans le cadre d'un partenariat avec le CIDFF, l'État et d'autres collectivités du Val de Saône,

DECIDE :

- **D'adopter** la convention 2023-2025 relative au recrutement et au financement d'un intervenant social en commissariat et gendarmerie, jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer et à accomplir toute formalité afférente,
- **De préciser** que les crédits correspondant à la participation financière annuelle de la Ville, soit 5 500 €, sont inscrits au Budget primitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 11 mai 2023

**Le secrétaire,
Florian JEDYNAK.**



**Le Maire,
Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 17/05/2023
- Publication par voie électronique le 17/05/2023